

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

PV1806

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI

L'an deux mil dix-huit,

Le quatorze mai à 20h00

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE, M.POSSOT, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, MME CONTINSOUZAS.

Absent(s) excusé(s) : M.LECLERC qui a donné procuration à M.POSSOT, M.CARREIRA qui a donné procuration à M.ROOSEN, M.BALLET, et Mme GILLETTE

Secrétaire de séance : M.ROOSEN

Monsieur le Maire, annonce la démission de Nicolas Lamoureux, conseiller municipal pour cause de déménagement.

Le compte rendu du CM du 30-03-2018 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

Marché de Voirie, concernant la route de Vilbert à Courtomer, 2 des 5 entreprises concernées par l'appel d'offre ont répondu :

Sté Wiame pour un montant de 107 086.00 €

Sté Colas pour un montant de 92 470.00 €

La commission d'appel d'offres propose que ce marché de voirie soit octroyé à la Sté Colas, tant pour le prix que pour la partie technique.

L'ensemble du conseil municipal, autorise Mr le Maire à signer ce marché avec la Sté Colas

Les travaux devant débuter le 03 Juin pour la partie « Courtomer » et le 09 Juin pour la partie « Vilbert ».

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1846)

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 27/04/2018 et 7/05/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Renforcement généralisé de la route de Courtomer :

***Entreprise COLAS, route de Coulommiers, 77390 CHAUMES
Montant du marché : 92 470.00 euros HT***

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Question annulée et reportée, suite à une erreur de la perception

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Question reportée

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1847)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité de promouvoir Mme Nathalie MAILLARD au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2018 à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUGMENTATION DES LOYERS

Augmentation des loyers des locataires de la commune de 1.05% (augmentation maximum autorisée) et réduction du loyer des places de parking de la mairie de Vilbert de 30€ à 15€ par mois.

Le conseil municipal autorise Mr Le Maire à procéder à ces changements de loyers.

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1848)

Le conseil Municipal décide d'appliquer les loyers suivants à compter du 1^{er} juillet 2018, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1^{er} trimestre 2018 :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
30, avenue du Général Leclerc	
<i>1^{er} étage gauche</i>	<i>353.68 euros</i>
<i>2^{ème} étage gauche</i>	<i>283.49 euros</i>
<i>1^{er} étage droite</i>	<i>324.76 euros</i>
<i>2^{ème} étage droite</i>	<i>336.32 euros</i>
<i>30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)</i>	<i>623.67 euros</i>
32, avenue du général Leclerc	
<i>Etage 32, avenue du Général Leclerc</i>	<i>600.51 euros</i>
<i>Rez de chaussée 32 avenue du général Leclerc</i>	<i>518.25 euros</i>
2, Place de la Mairie de Vilbert	
<i>1^{er} étage (étage Gontier)</i>	<i>434.78 euros</i>

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

La délibération suivante est prise à l'unanimité
(DCM1849)

Patrick Stourme, Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;*
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- de télétransmission des flux comptables ;*
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;*

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;*
- la fourniture de certificats électroniques ;*
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;*
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.*

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<i>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</i>	<i>1^{ère} année d'adhésion</i>	<i>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</i>
<i>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</i>	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
<i>Communes jusqu'à 1 000 habitants</i>	123 €	32 €
<i>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</i>	131 €	34 €
<i>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</i>	138 €	35 €
<i>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</i>	152 €	39 €
<i>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</i>	167 €	43 €
<i>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</i>	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Patrick Stourme propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,*
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,*
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

CONVENTION AVEC LA SACPA

Le conseil municipal renouvelle cette convention du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 pour un montant de 733 € par An.

La délibération suivante est prise à l'unanimité (DCM1850)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de services passé avec le groupe SACPA – Chenil Service vient à expiration le 30/06/2018.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce contrat avec la même société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à renouveler le contrat de prestation de services avec le Groupe SACPA- Chenil service à compter du 1/07/2018.

CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Suite à la démission de N. Lamoureux, Désignation d'un nouveau « Correspondant Défense ». Brigitte Lab se propose pour prendre le poste
La délibération suivante est prise à l'unanimité (DCM1851)

Le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection du délégué en charge des questions de défense au sein de la commune :

Est élue : Madame LAB Brigitte

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Annulation du** conseil municipal du 18 mai. Le prochain conseil est planifié au 29 juin prochain
- 2) **Campagne de rebouchage de trous :**
Démarrage des travaux par le hameau de Pompierre semaine du 4 juin
Roch Mattei estime ce travail à une journée.
- 3) **Randonnée Gourmande du 17 juin 2018 :** Suite à la réunion d'information du 15 mai à la mairie de Courpalay, l'explication de son déroulement est donnée :
Randonnée débutant à la salle des fêtes de Bernay, par un petit café de bienvenue, suivra les méandres de l'Yerres de Bernay à Courtomer, piquera vers Courpalay en passant par les coteaux de Bonfruit/Courfuit, pour revenir vers notre village en début d'après midi.
Cette marche sympathique de 16 km fera découvrir certains des chemins, qui font de notre campagne, un trésor à préserver à tout prix.
- 4) **Mr le Maire demande aux Présidents de Commissions** de prévoir des réunions avant l'été afin d'anticiper les demandes de budget pour l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

- **Attribution du marché de voirie (DCM1846)**
- **Décisions modificatives budgets eau et assainissement (annulé)**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (annulé)**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (DCM1847)**
- **Augmentation des loyers (DCM1848)**
- **Adhésion groupement de commandes et dématérialisation des procédures (DCM1849)**
- **Convention avec la SACPA (DCM1850)**
- **Conseiller en charge des questions de Défense (DCM1851)**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC		X	D.POSSOT
N.LAMOUREUX			
F.CARREIRA		X	M.ROOSEN
S.BALLET	X		
P.GILLETTE	X		
V.A CONTINSOUZAS			